

# Les descendants de Sulpice



**11 04 1692 : vente par Jacques Morin à Pierre Pauperet**

**( x à Catherine Hubert) d'une maison à Chateauroux**

**pour 620 livres**







67 - 111  
Aux de sponer de lae. Communauté Aucq. ~~Commune~~ <sup>Paroissiens</sup>  
se. A ceux qd. a. Secours sans diminution de son  
droit, & faisant par lae. future restriction & Choix  
de s'el. Droit & Comantion. Tous les s'ou. rendre  
et restituer franch & quillim & de se charger de tous  
debt. & de Spoteque & ney payva aucune chose  
Combien q. Elle s'ou. obligée ou Condampner. Jusq. à  
l'entier restitution. De toute elle demorerait s'ou. s'ou. parant.  
de tout les biens ad. future & ney payva d'el.  
de p'cedée quelle. Neq. soit entivim, son bon & c.  
Aucq. s'ou. douaire qui s'ou. s'ou. de la somme  
de sixvingt livres & s'ou. bagner de s'ou. s'ou.  
La somme de Cent livres pour une fois payée  
bon pay. se. la future de l'el. ou  
Maison la future & s'ou. Pandan la  
viduit. sans ney payva aucune chose  
se. ney s'ou. s'ou. payé par les héritiers  
de la future. Amultim. La somme de  
vingt ~~trois~~ <sup>quatre</sup> livres au Choix de lae. future  
de ce loger dans l'el. Maison, se. se  
future ney l'el. ou ney ou bien & prandee  
Lae. somme de quatre quater livres. Et peut  
en avoir de future. Telle man. de s'ou. man. bien  
& d'heur. autorizée pour l'el. de s'ou. prandee  
solidaire s'ou. pour l'el. ou s'ou. pour  
se. tout & c. A l'el. de s'ou. ordre  
de s'ou. de s'ou. de s'ou. ou premier & c.  
& promesse de mariage ad. future. s'ou. s'ou.  
La somme de six Cent livres & demier. La billon  
d'habit. Nuptial. s'ou. la qualité & la qui s'ou.  
de tout debt. s'ou. s'ou. Jusq. à ce s'ou. payabl.  
Lae. somme de six Cent livres & s'ou. s'ou.  
La benediction Nuptiale de future s'ou. s'ou.

Contenant d'ordonner que lesdits Ne pourront les  
futurs pour quelque cause que ce soit prouquer  
le partage sur le mari d'adultes pendant le  
regime de l'un ou de l'autre et du vivant que l'un ou  
l'autre d'iceux mari ou veuve d'iceux, sur  
l'enfant qui n'est issu d'udit mariage d'aucun  
particulier. Et chois que la future sans mari ou sans  
faute de reprise comme il est en l'ordonnance  
expliquée, le Car d'ordonner que la future d'iceux  
sans enfant la future ne sera tenu que de rendre  
ce qui aura reçu d'elle ou a cause d'elle pour  
faire la restitution. Il aura le temps de six  
mois sans en payer l'interet, et de  
partage entre le futur et l'enfant qui n'est issu  
dudit mariage. Ce futur gaignera de principal son  
d'iceux et d'iceux d'iceux au milieu de d'iceux  
Car d'iceux par promesse ou obligation  
faite par le futur et l'enfant d'iceux, tous  
lesdits en la maison de la mère de ladite future  
après midi. Et l'ordonne fut avec elle et  
comme quatre cinquante sous par semaine par  
quatre et par quatre mains par semaine de  
d'iceux. Et l'ordonne l'ordonne par semaine ou de  
ne par l'ordonne l'ordonne l'ordonne l'ordonne l'ordonne  
Jeanbourg Lallemand

Berger G. Sallo

C. Belotzer

Serrot

Monsieur  
Monsieur

pauperioses

Lallemand

Berger

Lallemand m Lallemand M. allemand